

COMPTE-RENDU

Réunion de la CLE SAGE BLV

Lundi 31 août 2009 à Saint Barthélemy

Ordre du jour de la réunion

1. Installation de la nouvelle CLE,
2. Election du Président et des Vice-Présidents par le collège des Elus,
3. Election du Bureau par l'ensemble des membres de la CLE,
4. Validation et vote des règles de fonctionnement (quorum exigé),
5. Point sur le projet de SDAGE Rhône Méditerranée,
6. Point sur l'élaboration du SAGE et études complémentaires,
7. Questions diverses.

Maurice PELISSIER, Président sortant, ouvre la séance.

1 Installation de la nouvelle CLE

La CLE arrêtée le 18 juin 2009 a été partiellement renouvelée suite aux élections locales de 2008. Elle fonctionne en **CLE mixte**, jusqu'à la fin du mandat en cours (2011). C'est-à-dire que sur les 44 membres que compte la CLE :

- 12 structures fonctionnent avec un titulaire et un suppléant,
- 32 structures fonctionnent avec un titulaire seul et la possibilité de donner mandat à un membre du même collège en cas d'empêchement.

Le Syndicat de Défense des Etangs Dauphinois et le Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est ont intégré le collège des usagers de la nouvelle CLE. Maurice PELISSIER invite leurs représentants à présenter leur structure.

Laurent MURGAT présente le **Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est**. Il fait part à l'assemblée qu'il existe également un syndicat national. Sur le territoire de Bièvre Valloire, il existe trois salmonicultures (Faure et Font-Rome à Manthes et Murgat à Beaufort). Les hypothèses de consommation d'eau des études réalisées dans le cadre du SAGE (DIREN-BRGM et Sogreah, 2008) sont exactes, mais L. MURGAT précise qu'en période d'étiage les prélèvements d'eau sont faits dans la nappe, et quand les débits des sources de l'Oron et des Veuzes sont suffisants, les prélèvements sont faits au maximum en eau de surface.

Bernard ROILLET présente le **Syndicat de Défense des Etangs Dauphinois**, qui compte 180 adhérents propriétaires d'étangs privés sur les secteurs des Bonnevaux et des Chambaran. Il s'agit d'étangs de pêche de loisirs. Les principales fonctions du syndicat sont d'informer sur la gestion piscicole, l'entretien des étangs et la législation. Le syndicat a demandé à être membre de la CLE car les étangs sont dans la chaîne hydraulique du bassin versant : alimentation des étangs par les pluies, vidange des étangs avec des effets possibles sur la qualité et la quantité des eaux. Dans le bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat a participé à la « Charte sur l'eau des 4 Vallées ». Ce travail a permis de dissiper les malentendus.

Maurice PELISSIER, CCTB, remercie MM. MURGAT et ROILLET et propose de faire un tour de table pour que chacun se présente.

2 Election du Président et des Vice-Présidents par le collège des Elus

2.1 Election du Président

Rappel réglementaire : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application.

- Le Président de la CLE est désigné **parmi et par les membres du collège des élus.**
- Le rôle du Président de la CLE est primordial pour **organiser et dynamiser la CLE.**

Le Président de la CLE est responsable de la procédure d'élaboration et de consultation du SAGE puis de sa mise en œuvre. Il représente la CLE dans toutes ses missions de représentation externe.

Christian NUCCI, CG38, préside la séance pendant l'élection du Président de la CLE. Il fait l'appel aux candidatures parmi les membres du collège des Elus.

Maurice PELISSIER, représentant la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, se porte candidat.

Christian NUCCI, fait procéder au vote à bulletin secret par les membres du collège des Elus. Les mandataires votent pour les mandants.

Résultats du vote : 21 votes
- 2 votes blancs,
- 19 voix pour Maurice PELISSIER.

Maurice PELISSIER est élu président de la CLE.

Maurice PELISSIER remercie les élus pour leur confiance renouvelée.

2.2 Election des Vice-Présidents

Maurice PELISSIER propose d'ajouter un 8^{ème} Vice-Président représentant le Conseil Régional Rhône-Alpes, financeur important du fonctionnement et des études de la CLE, avec l'Agence de l'Eau. Il met au vote les 8 postes à la vice-présidence.

A l'unanimité sont élus :

- 1^{er} vice-président : Freddy MARTIN-ROSSET (Communauté de Communes Rhône Valloire),
- 2^e vice-président : Christian NUCCI (Conseil Général de l'Isère),
- 3^e vice-président : Jean-Pierre BARBIER (Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers),
- 4^e vice-président : Robert LOZANO (Communauté de Communes Bièvre Est),
- 5^e vice-président : Robert MARILLAT (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire),
- 6^e vice-président : Jean-Paul NICOLET (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon),
- 7^e vice-président : Jean-Louis GUERRY (Syndicat Intercommunal du Lambroz et des Gouttes),
- 8^e vice-président : Philippe MIGNOT (Conseil Régional Rhône Alpes).

3 Election du Bureau par l'ensemble des membres de la CLE

Rappel Rôle du Bureau : il assiste le Président, prépare les CLE, suit et coordonne les actions d'animation, aide à la réalisation des documents d'avancement du SAGE.

Maurice PELISSIER demande à ce que soit votée la composition du Bureau de la CLE en proposant de respecter une répartition des représentants des 3 collèges proche de celle de la CLE :

- Pour le collège des Elus, 9 membres :
Le Président et les 8 Vice-Présidents,

- Pour le collège des Usagers, 5 membres :
Remplacement de l'Association A3EBV (Association des Entreprises Engagées pour l'Environnement en Bièvre Valloire) qui n'existe plus par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, représentée par M. GABILLON,
Intégration de l'UNICEM,

- Pour le collège des Administrations, 4 membres :
Suppression de la DDASS Isère, la MISE Isère se chargeant de faire suivre les convocations au Bureau à la DDASS Isère si le sujet la concerne,
Ajout de la MISE Drôme,
Remplacement de la DIREN par la DREAL (fusion de la DIREN, de la DRIRE et de la DRE).

Structure	NOM
Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire	Maurice PELISSIER
Communauté de Communes Rhône Valloire	Freddy MARTIN-ROSSET
Conseil Général Isère	Christian NUCCI
Communauté de Communes Pays de Bièvre Liers	Jean-Pierre BARBIER
Communauté de Communes Bièvre Est	Robert LOZANO
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre Liers Valloire	Robert MARILLAT
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon	Jean-Paul NICOLET
Syndicat du Lambroz et des Gouttes	Jean-Louis GUERRY
Région Rhône-Alpes	Philippe MIGNOT
Chambre d'Agriculture Isère	Jean-Luc PETIT
Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère	Michel GABILLON
Fédération de Pêche Drôme	Jean-Claude MONNET
FRAPNA	Salvatore SAN FILIPPO
UNICEM	Jean BUDILLON-RABATEL
Mission Inter Service de l'Eau (MISE) Isère	
Mission Inter Service de l'Eau (MISE) Drôme	
DREAL (DIREN + DRIRE + DRE)	
Agence de l'Eau	

A l'unanimité des membres de la CLE, la composition du Bureau de la CLE est adoptée.

Marion LANGON, ONEMA, demande si les convocations du Bureau peuvent être adressées en copie à l'ONEMA.

Monsieur NAVARRE, Sous-Préfet de l'Isère, rappelle que **la MISE est l'interlocuteur privilégié** et qu'en fonction des sujets abordés en Bureau, la MISE doit redistribuer les convocations à la DDASS, à l'ONEMA, ou toute autre administration.

4 Validation et vote des règles de fonctionnement (quorum exigé)

Le quorum est atteint.

Le projet de règles de fonctionnement est présenté. Un point particulier est fait sur l'article 6 : « Le Bureau » - délégation de la CLE au Bureau.

La CLE peut être saisie par l'Etat pour émettre un avis sur certains dossiers concernant l'eau sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire.

En réponse à Jean-Pierre BARBIER qui demande quel est le délai de réponse et la valeur d'un avis de la CLE tant que le SAGE n'est pas approuvé, Maurice PELISSIER explique que la CLE doit anticiper ce que sera le règlement du SAGE et émettre un avis en ce sens pour les autorisations actuelles.

Jacques LIONET, MISE 38, rappelle que lorsque le SAGE sera approuvé il y aura obligation de consulter la CLE. En attendant, les avis de la CLE sont utiles à l'Etat pour examiner un dossier. L'Etat prend en compte les informations qui lui sont transmises même si elles n'ont qu'une valeur informelle.

Lisiane FERMOND, MISE 26, indique que les dossiers en question font l'objet d'une procédure d'enquête publique et passent ensuite au CODERST¹. Les avis informels servent d'appui et le point de vue de la CLE est pris en compte.

Jacques LIONET demande à regarder en détail l'« article 6 : Le Bureau » et de remplacer « Le Bureau **peut recevoir** délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE » par « Le Bureau **a** délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE », pour éviter toute ambiguïté.

Suite à cette précision, Maurice PELISSIER demande aux membres de la CLE de voter les règles de fonctionnement, induisant cette modification.

Les règles de fonctionnement de la CLE sont approuvées à l'unanimité, avec la condition que la modification soit apportée.

Les règles de fonctionnement de la CLE Bièvre Liers Valloire approuvées sont en pièce jointe du présent compte-rendu.

Jean-Pierre BARBIER souhaite qu'un échéancier des réunions de la CLE et du Bureau soit établi sur une durée de 6 mois, voire un an, pour pouvoir y participer plus régulièrement. Il serait souhaitable que la CLE se réunisse en juin et en décembre. Il faut avancer clairement et de manière constructive pour ce SAGE pour pouvoir se positionner en tant qu'élu.

Jean-Paul NICOLET, SIAPA, souligne que ce sont les réunions des commissions de travail et du Bureau qui sont les plus importantes, mais qu'il est difficile de mobiliser les Elus. Or il faut être plus rigoureux pour que le SAGE avance vite.

Monsieur NAVARRE, Sous-Préfet de l'Isère, engage les membres du Bureau à se réunir régulièrement.

5 Point sur le projet de SDAGE Rhône Méditerranée

Murielle DUPUY de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée fait une présentation du projet de SDAGE. **La présentation « projet de SDAGE Rhône Méditerranée » est en pièce jointe du présent compte-rendu.**

¹ CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques. Ex conseil départemental d'hygiène (CDH), le CODERST réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant des administrations et des personnes extérieures (conseillers généraux, maires, personnes désignées en raison de leurs compétences - médecins par exemple - représentants du monde professionnel, associations environnementales, etc.). Il concourt à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques technologiques. Ce conseil est chargé d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées. Il permet de recueillir des avis extérieurs à l'administration et d'engager un dialogue sur le dossier considéré. Le préfet n'est pas lié par l'avis rendu (sauf cas prévu par l'article 13 du décret du 21 septembre 1977).

L'orientation fondamentale n°3 du projet de SDAGE, « Vision sociale et économique », propose de « Mieux intégrer les coûts et les bénéfices marchands et non marchands (à court et long terme) ». Muielle DUPUY explique que valoriser une rivière, *bien non marchand*, peut, par l'amélioration du cadre de vie, drainer du tourisme, qui est un *bien marchand*, peut, par l'augmentation de la capacité auto-épuratoire de la rivière, faire réaliser une économie sur des coûts d'assainissement, qui est un *bien marchand*, etc.

La déclinaison du projet de SDAGE sur Bièvre Liers Valloire est ensuite présentée. **Le programme de mesures pour Bièvre Liers Valloire issu du projet de SDAGE Rhône Méditerranée est en pièce jointe du présent compte-rendu.**

Jean-Paul NICOLET fait remarquer que la comparaison des différentes cartes présentées de qualité des eaux, souterraines (Sogreah, 2008) et de surface (Gay environnement, 2007), fait apparaître une bonne superposition entre les zones dégradées.

Christian NUCCI revient sur le bilan hydrogéologique moyen établi par l'étude DIREN-BRGM de 2008. Le Conseil Général de l'Isère a interpellé l'Agence de l'Eau sur le fait que le bassin versant et la nappe de Bièvre Liers Valloire ont été identifiés dans le projet de SDAGE Rhône Méditerranée comme **prioritaires nécessitant des actions relatives aux prélèvements pour résorber le déséquilibre quantitatif**. La répartition moyenne des prélèvements montre que l'agriculture n'est pas le principal consommateur de la ressource. L'ASA (Association Syndicale Autorisée) Bièvre Liers, qui souhaite étendre ses surfaces irriguées, juge que les études (CLE, SDAGE) noircissent le tableau.

Jean-Paul NICOLET rappelle que c'est la CLE qui doit mettre en place la gestion quantitative de l'eau. La CLE a besoin de connaissances supplémentaires pour cela. On dispose actuellement d'un bilan moyen, mais il faut pouvoir gérer les cas de pénurie. L'étude complémentaire sur les volumes globaux maximums prélevables permettra de répondre à cela.

Sandra RIQUET, Chambre d'Agriculture de l'Isère, explique que sur le département de l'Isère, a été mise en place une gestion concertée de l'eau pour l'irrigation agricole en concertation avec le Conseil Général de l'Isère et la MISE Isère. Le déséquilibre quantitatif sur le bassin versant de Bièvre Liers Valloire est admis pour les cours d'eau, en revanche la Chambre d'Agriculture juge que le classement en déséquilibre quantitatif de la nappe n'est pas justifié et a émis un avis en ce sens lors de la consultation sur le projet de SDAGE.

Bernard ROILLET, Syndicat des Etangs Dauphinois fait remarquer que les prélèvements en eau effectués par les piscicultures, en nappe et/ou en cours d'eau, sont restitués au cours d'eau.

Jean-Pierre BARBIER a l'impression que les agriculteurs sont systématiquement mentionnés lorsqu'on parle de gestion quantitative de l'eau, or nous sommes tous consommateurs d'eau. Il y a besoin de réglementations, néanmoins il faut pouvoir continuer à vivre et à travailler sur ce territoire et donc ne pas sanctuariser cette ressource en eau. Il y a nécessité d'avoir suffisamment d'eau pour l'eau potable, mais pour les autres usages également. Le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise limite l'urbanisation, donc les besoins en alimentation en eau potable ne devraient pas augmenter, lorsque les limites imposées d'urbanisation seront atteintes. Sur ces bases, la CLE doit pouvoir travailler et aboutir à une gestion quantitative intelligente.

Maurice PELISSIER ajoute que les agriculteurs détiennent la clé pour laisser infiltrer les eaux pluviales, notamment lors des crues.

Monsieur NAVARRE, Sous-Préfet de l'Isère, souhaite que la CLE arrive à un bilan hydrogéologique optimisé entre ressource et prélèvements et souligne que la démarche d'étude est nécessaire.

Jean-Pierre BARBIER indique l'intérêt de se préoccuper de la gestion des eaux de pluie et de l'infiltration en général.

Jacques LIONET, MISE 38, fait un point sur les différents sujets abordés précédemment. Les autorisations actuelles de prélèvements pour l'irrigation agricole sont basées sur une étude d'incidence annuelle. Les premières études d'incidence ont évalué des prélèvements potentiels

respectant l'équilibre de la ressource. Depuis on a acquis de nouvelles données et connaissances. De plus, lors de période de sécheresse, des restrictions particulières sur les prélèvements sont demandées qui tiennent compte de l'état des cours d'eau et des nappes. Concernant le projet d'extension de surfaces irriguées de l'ASA Bièvre Liers, pour un nouveau projet de prélèvement quel qu'il soit dans le département, le mandataire doit apporter une étude lors du dépôt du dossier loi sur l'eau montrant la non incidence du projet de prélèvement sur le milieu (nappe et/ou cours d'eau). L'ASA Bièvre Liers pourrait porter seule cette étude mais cela sera très coûteux. Si la CLE porte l'étude « volumes globaux maximums prélevables », l'ASA pourra en utiliser les résultats dans son dossier. L'étude DIREN-BRGM de 2008 a apporté des résultats sur une **année moyenne** et pour l'ensemble des eaux souterraines et superficielles, or on sait que les pisciculteurs peuvent prélever dans la nappe et rejettent dans les cours d'eau, que les agriculteurs prélèvent seulement pendant la période d'étiage des cours d'eau et des nappes, etc. De même les projets d'infiltrations seront intégrés dans l'étude volumes prélevables. Il faut en effet avancer dans le domaine des infiltrations.

Jean-Pierre BARBIER propose de ne pas écarter l'infiltration des eaux usées des stations d'épuration, sur laquelle il n'obtient pas de réponse de la part des administrations.

6 Point sur l'élaboration du SAGE et études complémentaires

6.1 Etude complémentaire : Volumes globaux maximums prélevables

Claire HOUSSIN de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée fait une présentation générale de ce type d'études. La présentation « volumes globaux maximums prélevables » est reprise en pièce jointe du présent compte-rendu.

A la question de Jean-Paul NICOLET sur la prise en compte dans l'étude de la distinction entre nappe superficielle et nappe profonde, Claire HOUSSIN répond que le problème quantitatif concerne particulièrement la nappe superficielle des alluvions fluvio-glaciaires Bièvre Liers Valloire et pas la molasse. Mais la nappe profonde sera appréhendée sans doute en termes d'apports d'eau dans le cadre de la modélisation nécessaire à l'étude.

Jacques LIONET, MISE 38, signale qu'en 2014 interviendra la révision des autorisations de prélèvements. Il y a confusion entre les différents problèmes quantitatifs qui peuvent se poser sur un bassin versant. D'une part, les bassins versants où il y a parfois une incompréhension des restrictions des prélèvements et sur lesquels une étude volumes prélevables permet de lever les malentendus et d'aboutir à une gestion quantitative de l'eau optimisée. D'autre part, la notion de ZRE (Zone de Répartition des Eaux), zones sur lesquelles les contraintes quantitatives sont extrêmement fortes. Le projet de SDAGE prévoit seulement la zone « Drôme amont ». Le Conseil Général de l'Isère avait compris du projet de SDAGE que le classement en déséquilibre quantitatif de la nappe de Bièvre Liers Valloire ferait que celle-ci deviendrait une ZRE, ce qui n'est pas le cas. C'est le Préfet Coordonnateur de Bassin qui décide des classements en ZRE. Aucun territoire dans le département de l'Isère n'est concerné par une ZRE.

Sur le bassin Bièvre Liers Valloire, il faut noter la demande régulière de nouveaux prélèvements : irrigation pour l'ASA Bièvre Liers, AEP pour le Center Parc à Roybon, etc. On n'arrive pas à estimer l'impact de la somme de ces différents projets sur l'ensemble des milieux aquatiques (nappes, cours d'eau, zones humides) et sur les autres usages existants. L'étude volumes prélevables permettrait d'avoir une vision globale de l'incidence de ces projets à l'échelle du bassin.

Jean-Pierre BARBIER souhaite que soient intégrées dans cette étude en complément des pistes d'orientation : infiltrations où, comment ? Que faut-il faire sur les cours d'eau ? En résumé, avoir une partie de l'étude qui soit prospective, sinon l'étude risque de figer la situation.

Maurice PELISSIER prône depuis longtemps la réinfiltration des eaux. L'étude volumes prélevables et les actions de réinfiltration peuvent être menées de front.

Jean-Paul NICOLET indique que les préconisations élaborées par le SAGE seront opposables une fois le SAGE approuvé. Dans les zones urbanisées, il faut résorber les eaux pluviales ; cela peut être repris par les documents d'urbanisme. Les élus doivent aussi prendre leurs responsabilités sans attendre le SAGE.

Jean-Pierre BARBIER souhaite que l'étude volumes prélevables prenne en compte ce qui se fait plus largement en France et à l'étranger en termes d'infiltration des eaux pluviales et des eaux usées. On est dans le cadre d'une étude prospective : que peut-on améliorer de façon simple ?

Le principe de l'étude volumes globaux maximums prélevables est validé par la CLE.

Monsieur NAVARRE, Sous-Préfet, conclut le débat en demandant à la CLE de mettre en place un programme d'études. Il y a un problème majeur de la ressource, notamment du ruissellement, qui peut être source de danger. Il faut que la CLE se donne une démarche simple pour résoudre ce problème.

Maurice PELISSIER met fin à la séance à 22 h et remercie Monsieur NAVARRE pour sa présence.

Monsieur NAVARRE tient à féliciter les personnes qui renouvellent leur engagement pour cet enjeu qu'est l'eau et s'excuse du retard engendré pour l'établissement de l'arrêté de la CLE.

Jean-Paul NICOLET dit que le bureau va devoir se réunir très rapidement pour mettre en route les différentes commissions et l'établissement du planning des réunions sur l'année. Il rappelle également qu'il y a besoin de personnes pour les différentes commissions et pour la relecture du document d'état des lieux du SAGE.

M. Maurice PELISSIER,
Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE Bièvre Liers Valloire

Ce document, ainsi que les autres documents produits par la CLE Bièvre Liers Valloire, sont consultables et téléchargeables sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

7 Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	M. PELISSIER Maurice	Président de la CLE
	M. BARBIER Jean-Pierre	VP CLE, CC Pays Bièvre Liers
	M. GUERRY Jean-Louis	VP CLE, SI Lambroz et Gouttes
	M. LOZANO Robert	VP CLE, CC Bièvre Est
	M. MARTIN-ROSSET Freddy	VP CLE, CC Rhône-Valloire
	M. NICOLET Jean-Paul	VP CLE, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (SIAPA)
	M. NUCCI Christian	VP CLE, Conseil Général de l'Isère
	Mme NICAISE Claude	SIE Dolon Varèze
	M. DYE Maurice	CC Bièvre Toutes Aures
	M. FORCHERON Gérard	CC Pays Roussillonnais
	M. JAILLOT Maurice	SIE Beaurepaire
	M. MIGNOT Philippe	Conseil Régional Rhône Alpes
	M. PIN Jean	SIEP Valloire Galaure
	M. RAMBAUD Didier	Conseil Général de l'Isère
M. THIVIN Olivier	CC Pays de Chambaran	

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	M. GRASSET Eric	Conseil Régional Rhône Alpes
	M. BONNET Jean-Louis	Conseil Général de la Drôme
	M. GENTHON Alain	Conseil Général de la Drôme
	M. MATHAN Gérard	CC Vallée de l'Hien
	M. MARILLAT Robert	SIAH Bièvre Liers Valloire
	M. MERCIER Thierry	Synd. Intercommunal pour l'irrigation Valloire Galaure

Pouvoirs de vote :

BONNET Jean-Louis à MARTIN-ROSSET Freddy
GENTHON Alain à NICOLET Jean-Paul
MERCIER Thierry à PELISSIER Maurice
MARILLAT Robert à DYE Maurice

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
USAGERS	M. BENOIT Gérard	Fédération de Pêche de l'Isère
	M. BUDILLON-RABATEL Jean	UNICEM
	M. GABILLON Michel	CCI Nord Isère
	M. TROUILLET Laurent	Fédération de Pêche de la Drôme (suppléant de M. MONNET J.C.)
	M. PETIT Jean-Luc	Chambre d'Agriculture de l'Isère
	M. CHALEAT	FRAPNA (représente MM SAN FILIPPO et PEROUZE)
	M. VALLET Gérard	ADARII
	M. BON Georges	UFC Que Choisir
	M. MURGAT Laurent	Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est
	M. ROILLET Bernard	Syndicat de Défense des Etangs Dauphinois
	M. SAUVAJON Guy	Chambre d'Agriculture de la Drôme

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
	M. ENCRENAZ Claude	A3EBV
	M. PONT Georges	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
	M. MONNET Jean-claude	Fédération de Pêche de la Drôme
	M.M. SAN FILIPPO et PEROUSE	FRAPNA

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ETAT	Mme FERMOND-VARNET Lisiane	MISE Drôme
	Mme LONJARET Emmanuelle	Préfecture coordinatrice de bassin (Rhône)
	Mme DUPUY Murielle	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (pour M. le Directeur)
	Mme LANGON Marion	ONEMA Rhône Alpes (pour M. le Directeur)
	M. LIONET Jacques	DDAF de l'Isère (pour M. le Directeur)

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
	M. le Préfet de l'Isère	
	M. le Directeur	DDASS de l'Isère
	M. le Directeur	DDE de l'Isère

Pouvoirs de vote :
Préfecture de la Drôme à MISE Drôme
DREAL à DDAF de l'Isère

Personnes invitées :

Nom Prénom	Organisme
M. BAYLE Christian	CCI Nord Isère
M. LESAUX Louis	SYGRED (pour M. KLEIN)
Mme LAVOISY Cécile	Conseil Général de l'Isère – Service Eau
Mme RIQUET Sandra	Chambre d'Agriculture de l'Isère
M. DELORME Dominique	UNICEM Rhône Alpes
Mme HOUSSIN Claire	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
M. DEVIDAL Sylvain	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
Mme POURRAT Blandine	CC Pays Bièvre Liers